



## Conseils pratiques

### Historiques et notes de crédit

Y a-t-il une différence entre un historique et une note de crédit ?

- Oui :
  - **Historiques de crédit** : vos historiques de crédit contiennent des informations sur votre historique d'emprunt et la date de vos paiements de facture. Un historique de crédit doit faire apparaître les retards de paiement ou les paiements non honorés de factures, les prêts remboursés et les encours de dette. Il comporte aussi les renseignements personnels comme le domicile et le lieu de travail, les procès, arrestations ou faillites.
  - **Notes de crédit ou évaluations des risques-clients** : votre note de crédit repose sur votre historique de crédit. Les agences d'évaluation du crédit utilisent les informations de votre historique de crédit pour calculer votre note. Cette note représente une synthèse numérique de votre solvabilité, ce qui permet aux prêteurs d'évaluer le niveau de risque d'un prêt qu'ils vous consentiraient.

Comment puis-je connaître le contenu de mon historique de crédit ?

Vous avez le droit de prendre connaissance du contenu de votre dossier. Vous pouvez demander et obtenir tous les renseignements que détient une agence d'évaluation du crédit.

- La législation fédérale impose à chacune des agences d'évaluation du crédit, Equifax, Experian et TransUnion, de vous remettre, une fois par an, un exemplaire gratuit de votre historique de crédit.
- Vous pouvez obtenir des exemplaires gratuits auprès des trois grandes agences d'évaluation du crédit en écrivant à l'adresse suivante : Annual Credit Report Request Service, P.O. Box 105281, Atlanta, GA 30348-5281, États-Unis. Précisez le nom de l'agence auprès de laquelle vous souhaitez obtenir cet historique ou remplissez le formulaire disponible sur le site <http://www.consumer.ftc.gov/articles/0155-free-credit-reports>. Vous pouvez aussi aller sur le site : [www.annualcreditreport.com](http://www.annualcreditreport.com) ou appeler le 1-877-322-8228.
- Les trois agences d'évaluation du crédit **ne** fournissent des exemplaires gratuits annuels **que** sur le site [annualcreditreport.com](http://www.annualcreditreport.com), ou par téléphone au : 1-877-322-8228 ou encore en adressant un mail au service de demande des rapports annuels de crédit, l'*Annual Credit Report Request Service*.
- Vous pouvez aussi contacter directement ces agences pour d'autres motifs aux adresses suivantes :

Equifax  
1-800-685-1111  
[www.equifax.com](http://www.equifax.com)

Experian  
1-888-397-3742  
[www.experian.com](http://www.experian.com)

TransUnion  
1-800-916-8800  
[www.transunion.com](http://www.transunion.com)

- Les agences d'évaluation du crédit ne sont pas tenues de vous fournir votre **note de crédit**, et si elles le font, elles sont en droit de vous faire payer ce service.

Ressources : pour de plus amples renseignements sur les historiques et les notes de crédit

- La *Federal Trade Commission* (FTC) a pour mission principale l'application du droit de la consommation : c'est une source fiable pour les crédits à la consommation. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez aller sur le site de la FTC : <http://www.consumer.ftc.gov/topics/credit-and-loans>.
- Le service de défense des consommateurs de l'État du Connecticut est aussi une source utile : [www.ct.gov/dcp](http://www.ct.gov/dcp).



## État du Connecticut Procureur général George Jepsen

# Historiques et notes de crédit Conseils pratiques

### Connaissiez vos droits

- **Vous devez être tenu au courant si des informations contenues dans votre dossier sont utilisées contre vous.** Quiconque utilise un historique de crédit ou un autre type de rapport de consommateur pour refuser votre demande de crédit, d'assurance ou d'emploi, ou encore pour vous nuire, doit vous donner le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'agence qui lui a fourni ces informations.
- **L'accès à votre dossier est limité.** Une agence d'évaluation du crédit n'est habilitée à communiquer des renseignements sur vous qu'à des personnes qui ont un motif valable, comme l'examen d'une demande auprès d'un créancier, d'un assureur, d'un employeur, d'un propriétaire ou pour un autre motif.
- **Vos historiques ne peuvent être communiqués à des employeurs sans votre autorisation.** Une agence d'évaluation du crédit n'a pas le droit de communiquer des renseignements sur vous à votre employeur ou à un employeur potentiel sans votre consentement écrit. (Le consentement écrit n'est généralement pas demandé dans le secteur des poids lourds.)
- **Vous pouvez limiter les offres de présélection de crédit et d'assurance que vous obtenez à partir des informations contenues dans votre historique de crédit.** Les offres présélectionnées de crédit et d'assurance doivent comporter un numéro gratuit que vous pouvez appeler si vous choisissez de supprimer votre nom et adresse des listes d'où émanent ces offres. Vous pouvez aussi quitter les agences d'évaluation nationales en contactant le 1-888-5-OPTOUT (1-888-567-8688).
- **N'hésitez pas à poser des questions si quelque chose vous échappe.** Les agences d'évaluation du crédit sont tenues par la loi de vous expliquer votre rapport.

### Réévaluation de votre historique de crédit

**Il n'y a pas de remède rapide ni facile aux mauvais historiques de crédit.** Les agences d'évaluation peuvent légalement notifier une information de crédit négative pendant sept ans et une faillite pendant dix ans. Si votre historique est mauvais, même si vos problèmes antérieurs étaient dus à votre état de santé ou à votre statut de demandeur d'emploi, seul le temps l'améliorera.

Seules les vraies erreurs ou les points périmés de votre historique peuvent être effacés par vous-même du reste.

- **Vous êtes en droit de contester une information incomplète ou imprécise.** Si vous identifiez dans votre historique des éléments d'information incomplets ou imprécis en le signalant à votre agence d'évaluation du crédit, l'agence devra faire des recherches sauf si votre contestation est dérisoire.
- **Les agences d'évaluation doivent corriger ou supprimer des renseignements imprécis incomplets ou non vérifiables.** Une information imprécise, incomplète ou non vérifiable doit être supprimée ou corrigée généralement dans les trente jours. Toutefois, une agence d'évaluation peut continuer de communiquer une information dont elle a vérifié l'exactitude.
- **Les agences d'évaluation ne peuvent pas communiquer une information négative périmée.** Le plus souvent, une agence d'évaluation du crédit n'a pas le droit de communiquer une information négative qui a plus de sept ans ou des faillites qui ont plus de dix ans.
- **Pour corriger des erreurs contenues dans votre historique :**
  1. Notifiez l'agence d'évaluation du crédit du problème et donnez autant d'éléments d'information que possible sur les failles de l'historique. L'agence devra faire de nouvelles recherches à ses frais sur les renseignements que vous contestez. Elle devra ensuite corriger les erreurs ou les renseignements qu'elle ne pourra pas vérifier. À votre demande, l'agence devra envoyer un exemplaire corrigé de votre historique à la personne qui aura reçu la version incorrecte de l'historique au cours des six derniers mois.
  2. Parfois, il est aussi utile de contacter le créancier directement pour s'assurer de l'exactitude des renseignements le concernant.
  3. Si ces démarches ne résolvent pas le problème, vous pouvez toujours remettre une attestation écrite à l'agence d'évaluation en lui expliquant votre version des faits. Cette explication sera incluse dans votre dossier.